

DECLARATION DE PIEGEAGE

DECLARANT (détenteur du droit de destruction ou son délégué)

Nom – Prénom

Adresse – CP – Ville

Qualité
(* rayé la mention inutile)

*Propriétaire – possesseur – fermier

PIEGEURS

Nom – Prénom

Adresse – CP – Ville

n° d'agrément

COMMUNE PIEGEE

Commune

Lieu(x)-dit(s)

VALIDITE DE LA DECLARATION (maximum 3 ans à compter de la date de visa du Maire)

Du _____ au _____ 20_____

Le déclarant,
(signature)

Le Maire, le _____
(tampon et signature)

Déclaration en **trois exemplaires** :

- **un** à l'emplacement réservé aux affichages officiels de la mairie,
- **un** au déclarant (*Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles*). Le déclarant ou le piégeur (dans le cas où le déclarant n'est pas piégeur) doit présenter cette déclaration à toute demande des agents chargés de la police de la chasse,
- **un** à transmettre par le déclarant à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne – Complexe agricole du Mont Bernard – route de Suippes – CS90166 - 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (*selon le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018*).

En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration : le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente. Le maire en fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant, qui doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse. Un troisième exemplaire est transmis à la FDCM par le déclarant.

Retrouvez ce formulaire sur le site internet de la FDCM, rubrique téléchargement/piégeage - prédateurs